

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

BEP SECTEUR B

(TERTIAIRE ET SERVICES)

DOCUMENT DE CORRECTION

EPREUVE : VIE SOCIALE ET PROFESSIONNELLE

DUREE : 30 minutes

COEFFICIENT : 1

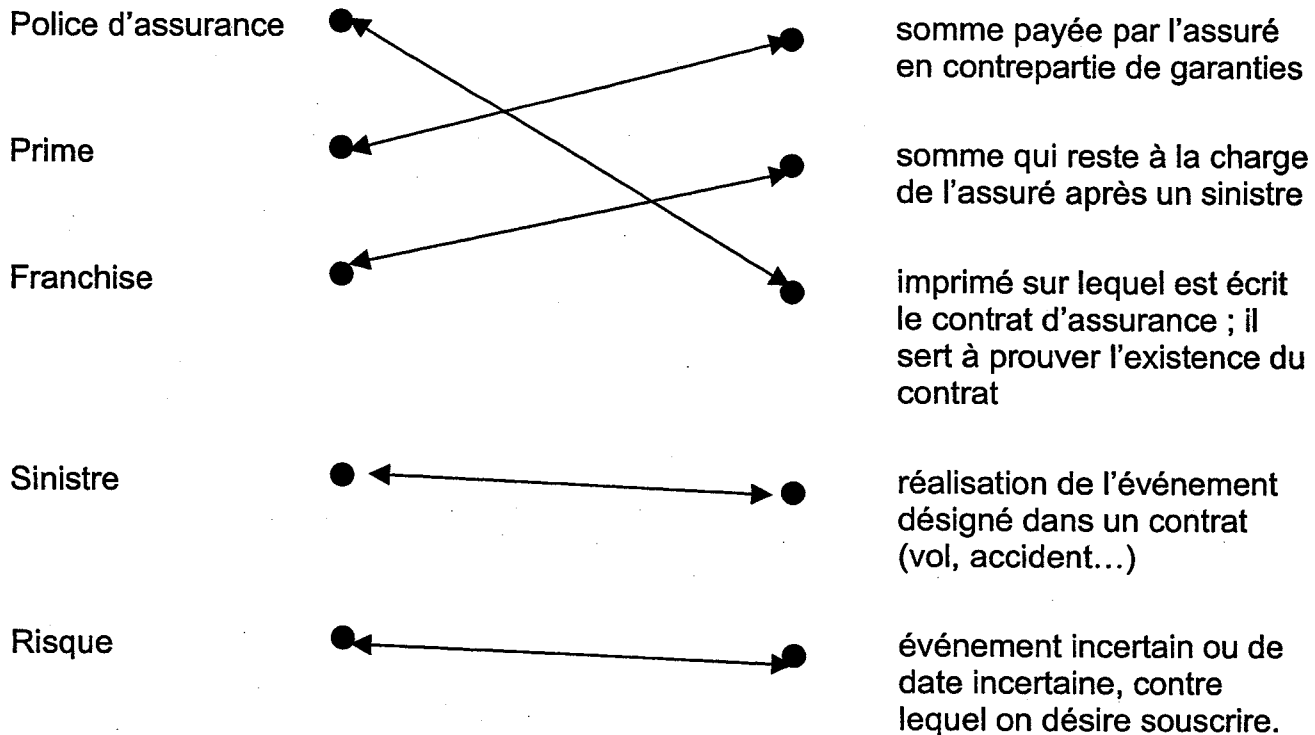


Le présent document de correction comporte
2 pages numérotées 1/2 à 2/2



1 – CONSOMMATION – 4,5 points

1) Relier par des flèches les termes à leur définition : 2,5 points (5 x 0,5)



- 2)

La formule choisie est la formule Plénitude – 0,5 point

Etant jeune conductrice, les risques d'accidents sont plus élevés, il faut donc choisir la formule avec une franchise pour collision, accident... la moins chère (475 F) – 1,5 point

2 – ENVIRONNEMENT – 7,5 points

1) Citer une conséquence de la pollution atmosphérique sur la santé de l'homme : - 1 point

- affections respiratoires, asthme, bronchites chroniques
- irritation de la peau, des yeux...

2) Citer deux conséquences de la pollution atmosphérique sur l'environnement : - 2 points

- Pluies acides, effet de serre, trou dans la couche d'ozone, dégradation des bâtiments....

3) Rôle de la pastille verte : - 1 point

Permet de circuler lors des pics de pollution de niveau 2 ou 3.

4) Non elle n'a pas le droit car sa voiture date d'avant le 31 décembre 1992 et ne possède pas de pot catalytique. – 1,5 point

5) – 2 points

- covoiturage
- utilisation des transports en commun.

3 – ENTREPRISE ET VIE PROFESSIONNELLE – 8 points

1) 0,5 point x 5 = 2,5 points:

	Comité d'entreprise	Délégué du personnel	Délégués syndicaux
Gestion des œuvres sociales	X		
Présentation à l'employeur des réclamations individuelles et collectives		X	
Participation aux modifications d'horaires de travail		X	
Défense des adhérents			X
Ouverture d'un centre de vacances	X		

2) 1 point

- CHSCT
- Délégué du personnel
- Comité d'entreprise

3) 6 x 0,5 point = 3 points

Victime :	3 + 5
Employeur :	2 + 4 + 6
Médecin :	1

4) 1,5 point :

Accident du travail : est considéré comme accident du travail quelle que soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail.